

[...]

33.431/II/PN
MV/FY

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 17 janvier 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que le CPAS de votre commune aurait fait publier une annonce unilingue française (recrutement d'infirmier(e)s) dans le « Vlan » du 11 juillet 2001, sans en avoir fait publier la version néerlandaise dans le pendant du « Vlan », à savoir « Brussel deze Week » de la même date..

Le plaignant invite la CPCL à appliquer l'article 61, § 8, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez : (traduction)

«Presque simultanément, nous avons fait paraître une annonce dans plusieurs « toutes-boîtes » de langue néerlandaise. Veuillez trouver en annexe, les copies des annonces précitées. ».

*
* * *

Conformément à l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), tout service local établi dans Bruxelles-Capitale, rédige en français et en néerlandais, les avis et communications destinés au public.

La communication peut paraître soit dans les deux langues dans un seul et même journal ou hebdomadaire, soit dans une seule des deux langues dans une publication donnée et dans l'autre langue dans une autre publication. Dans ce dernier cas, les textes doivent paraître simultanément dans des publications ayant la même norme de diffusion.

Dans le cas qui nous occupe, il échet de constater que l'annonce de recrutement parue en français dans le « Vlan » du 11 juillet 2001, a bien été publiée en néerlandais dans le pendant du « Vlan », à savoir « Brussel deze Week » de la même date

La CPCL estime dès lors la plainte recevable mais non fondée.

Quant à la demande d'application de l'article 61, § 8, des LLC, la CPCL estime que celle-ci est sans objet.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]